

- Art. (Maison—Suite.) Art. Art.
- perquisitions, 643.
- personne trouvée dans, 229.
- preuve, 986.
- procès sommaire, 774.
- récidive, 229A (2).
- tenir une, 228, 773 (f).
- punition, 228, 781.
- responsabilité du locateur, 228A (2).
- vivre avec une prostituée, 216 (2).
- dans une maison de, 216 (2).
- des fruits de la prostitution, 238 (1).
- des gains de la prostitution, 216 (2).
- y attirer une femme, 216 (b).
- de fumerie d'opium, 227A.
- perquisition, 642A.
- punition, 228.
- saisie et destruction d'appareils, 641.
- d'habitation, défense, 59 et s.
- définition, 335 (1), 339.
- dommages par un locataire, 529.
- effraction, 457 et s.
- incendier une, 510
- introduction dans, définition, 340.
- menaces d'incendier, 516.
- vol d'effets mobiliers, etc., 380 par un locataire, 360.
- de jeu, 226.
- instruments, possession, etc., 235 (b).
- occupant, 232.
- perquisition, 641.
- personnes appréhendées, 642.
- preuve, 985, 986.
- punition, 228.
- de paris, définition, 227.
- gageure 235 (b).
- instruments, possession, etc., 235 (b).
- perquisition, saisie, 641.
- personnes appréhendées 642.
- en charge, 235.
- punition, 228.
- Maîtres :*
- de maisons de débauche, 228 (2)
- discipline, 63.
- leurs devoirs, 243.
- qui permet le défloremment, 217.
- refus de pourvoir à la subsistance, 243.
- Malade :*
- déposition d'un, 998.
- Mandat :*
- arrestation sans, 646, 647 et s.
- bench warrant, 673, 836A, 842, 879.
- contre un prisonnier sous caution, 836A, 879.
- copie du mandat, 40 (2).
- de dépôt, 679 (2).
- de dividende, émettre un faux, 485.
- dénonciation ou plainte pour, 654, 655.
- de perquisition, 629.
- approvisionnements publics, 636.
- armes, 634.
- bois, 638.
- contre une femme, 640.
- vagabond, 643.
- explosifs, 633.
- fumerie d'opium, 642A.
- hors de la juridiction, 629A.
- instruments de faussaires, 635
- jeux, 641.
- liqueurs, 614, 639, 641 (1).
- loterie, 641, 642.
- maison de jeu, pari, 641, 642.
- marchandises, 635.
- monnaie contrefaite, 623, 632.
- or et argent 637.
- de saisie, visa, 743.